



PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale
de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Services vétérinaires

ARRETE N° *90-2019-02-05-001*
fixant la liste des formateurs habilités à dispenser la formation
et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires de chiens
de 1ère et 2ème catégorie

LA PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de la préfète du Territoire de Belfort, Mme ELIZEON Sophie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-22-020 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans le Territoire de Belfort est fixée comme suit :

Nom - Prénom	Adresse Professionnelle	Téléphone	Diplôme	Titre ou qualification du formateur	Lieu de délivrance des formations
Jean-Michel MICHAUX	85 Avenue Pasteur – 93260 LES LILAS	01-43-62-67-82	Docteur vétérinaire		Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Serge QUARTESAN	26 bis rue des Maquisards – 90300 VETRIGNE	03-84-26-19-51	Certificat de capacité	Moniteur-entraîneur	Club canin 90 Avenue du général de Gaulle 90400 DANJOUTIN
Philippe CUYNET	1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT	06-50-39-46-07	Certificat de capacité dressage au mordant	Moniteur d'éducation canine (2 ^{ème} degré)	L'esprit chien 1 impasse des Meslières – 90500 BEAUCOURT
Isabelle SZABO	12 rue Principale – 90110 SAINT GERMAIN LE CHATELET	06-66-51-93-69	Certificat de capacité	Éducateur canin	Isa'pets Services 12 rue Principale – 90110 SAINT GERMAIN LE CHATELET
Patrick GANDARINHO	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE	06-45-73-30-08	Certificat de capacité	Éducateur-dresseur canin	8 rue du Tilleul 90160 PEROUSE

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°90-2017-02-03-001 du 3 février 2017.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le - 5 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,


Rémi GUERRIN